

**CHARTRE EXCLUSIVE
MISS PULP FRANCE- P.A.C.A 2013-2014**



Article 1 :

La candidate élue Miss, et ses 3 dauphines, s'engagent à respecter les règles de la présente charte et de signer le contrat qui leur sera remis le soir de leur élection.

Article 2 :

Les Elues se conformeront à l'engagement signé lors de leur inscription et ce dans le respect des règles de déontologie du comité Miss Miss Pulp France- P.A.C.A.

Article 3 :

La Miss et ses 3 Dauphines devront durant leur mandat d'une année et ce à compter de leur Nomination se comporter dignement, sans vulgarités, ni outrages dans toutes les manifestations où elles seront conviées.

Article 4 :

Représentantes du Comité Miss Pulp France- P.A.C.A, et conformément au règlement du concours les Elues respecteront la Couronne et leurs écharpes et observeront le fait de ne pas fumer ni boire des boissons alcoolisées avec le port de leurs écharpes.

Article 5 :

Il est interdit aux Elues de porter leurs écharpes ou couronne lors de quelques manifestations publiques sans l'autorisation du comité Miss Pulp France - P.A.C.A, sous peine de sanctions visant à la mise à pied sur le champ.

Seules les œuvres caritatives seront approuvées en cas de manifestations de soutien à une cause.

Article 6 :

En toute circonstance, les Elues s'abstiendront de tout commentaire public, qui serait de nature désobligeante à l'égard **de quiconque**, que ce soit verbalement ou via les réseaux sociaux. Les Elues ne prendront pas parti de ce qui pourrait être vu et ou entendu, afin de respecter la clause de confidentialité.

Article 7 :

Les Elues devront respecter le fait de ne pas se produire en tenue légère qui porterait atteinte au comité Miss Pulp France- P.A.C.A, de même que les photos d'ordre privées ou publiques, qui montreraient les élues dans des situations contraires à la morale et aux bonnes mœurs.

Article 8 :

En tout état de cause les Elues s'engagent à ne pas porter atteinte publiquement, même à l'issue de leur mandat, à l'image de Miss Pulp France- P.A.C.A.

Article 9 :

Droit à l'image, lorsque les Elues seront sur des sorties officielles, elles s'engagent à se tenir correctement et de faire respecter le droit à l'image qu'elle aura signé auparavant avec le comité.

Elles ne devront pas contracter sans l'aval du Comité Miss Pulp France- P.A.C.A, exclusivité « cmpfpaca. »

Les Elues s'engagent sur le fait que les photos pourront être exploitées par le Comité pour une durée de 5 ans à compter de la signature de leur contrat.

JAMILA SERSOU

PRESIDENTE NATIONALE

COMITE MISS PULP France –P.A.C.A

FAIT A MARSEILLE LE 03 SEPTEMBRE 2013